



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base (AFB)
Fournisseurs de services d'emploi (SE)
Coordonnatrices et coordonnateurs du programme Prestations d'aide au travail indépendant de l'Ontario (PATIO)
Fournisseurs des Services d'aide à l'emploi de l'Ontario (SAEO)
Fournisseurs du Service d'emplois d'été (SEE)
Commissions locales

EXPÉDITRICE : Teresa Damaso

Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes

DATE : 21 mars 2014

OBJET : Ententes de 2014-2015

NOTE DE SERVICE N° : EO 2014-15 #1

L'objectif de la présente note de service est d'informer les organismes tiers des changements apportés aux ententes de 2014-2015 concernant les SE, le Programme AFB, le programme PATIO, le SEE et les commissions locales. Ces changements permettront au ministère de centrer ses efforts sur l'amélioration continue et le renforcement de la reddition de comptes, tout en assurant une meilleure harmonisation des programmes d'Emploi Ontario.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Les ententes décrivent l'ensemble des exigences redditionnelles et juridiques établies entre le ministère et les organismes tiers, y compris la prestation des programmes suivant les directives des programmes, les exigences en matière de rapport, de reddition de comptes et d'examen, établies conformément aux exigences en matière de

vérification et de responsabilité, ainsi que le financement et la prestation des programmes.

Résumé des changements : Programme d'alphabétisation et de formation de base

Les modèles d'ententes d'AFB sont publiés sur le site Web Espace Partenaires Emploi Ontario à titre informatif seulement et peuvent changer.

Organismes de prestation de services

- Modification de l'annexe A :
 - La définition des « directives » correspond à la définition qui figure dans les Directives aux fournisseurs de services d'AFB.
 - Les services d'information et d'aiguillage du Programme AFB comprennent maintenant les « clients visés ».
 - Les bénéficiaires doivent maintenant tenir à jour les coordonnées des apprenantes et apprenants, pour surveiller les abandons et assurer le suivi des participants.
 - Rajustement des attentes liées à la prestation de services concernant Emploi Ontario libre-service (EOLS). Les fournisseurs de services doivent communiquer avec le client qui présente une demande en ligne dans un délai d'un jour ouvrable.

Organismes de soutien (y compris ceux qui offrent des services par voie électronique)

- Les annexes A ont été modifiées par suite des changements apportés aux rôles et aux responsabilités de chaque type d'organisme de soutien dans les Directives aux organismes de soutien du Programme AFB de 2014-2015. Parmi ces organismes, citations :
 - les réseaux régionaux;
 - les organismes sectoriels;
 - les organismes de services;
 - les organismes de prestation désignés;
 - les organismes de soutien qui offrent des services par voie électronique.
- L'article 9, Accès à l'information et protection de la vie privée, a été mis à jour, et les bénéficiaires de paiements de transfert sont maintenant contractuellement tenus de s'assurer que les agents de protection de la vie privée connaissent les dispositions sur la protection de la vie privée de l'entente d'AFB.

Résumé des changements : Services d'emploi

Les modèles d'ententes de SE sont publiés sur le site Web Espace Partenaires Emploi Ontario à titre informatif seulement et peuvent changer.

- La Norme de qualité de service provinciale entrera en vigueur le 1^{er} avril 2014 et figure à l'annexe E.
- L'entente de SE de 2014-2015 comprend la clarification relativement à l'incitatif, telle que reflétée dans la mise à jour des directives aux fournisseurs de SE récemment publiée :
 - À compter du 1^{er} avril 2014, le montant maximal des incitatifs sera de 6 000 \$ par personne, plus une PSEA de 2 000 \$.

Résumé des changements : Prestations d'aide au travail indépendant de l'Ontario

- **Entente principale - article 9**
La disposition ci-dessous de la section ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE a été supprimée :
 - s'assure que tous les renseignements personnels des personnes ou des participants qui ont été recueillis dans le cadre de l'exécution du projet sont stockés au Canada, demeurent au Canada et ne sont accessibles qu'au Canada ou, s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, remet à chaque personne ou participant un avis précisant que ses renseignements personnels seront stockés ou accessibles à l'extérieur du Canada avant de recueillir des renseignements personnels de la personne ou du participant
- **Ajout à l'annexe A - dossiers des participants**
 - s'il y a lieu, les documents justifiant les déplacements, une copie du plan de suivi lié aux déplacements du participant, et des copies de tout document qui figure au plan de suivi.
- **Annexe B**
 - L'ordre des catégories de financement a été modifié.
- **Annexe D**
 - Les dates d'échéance des RNET sont remplacées par : « Conformément aux directives sur les RNET à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs du PATIO ».
- **Annexe E**
 - La section sur les engagements en matière de programme a été mise à jour pour rendre compte des indicateurs du programme et des résultats confirmant le succès prévus dans le plan d'affaires.
 - Veuillez noter que l'indicateur « nombre de participants ayant achevé le programme PATIO » était placé au mauvais endroit, soit avec les indicateurs du programme plutôt qu'avec les résultats confirmant le succès à court terme dans le plan d'affaires et dans l'entente. Cet indicateur sera considéré comme un résultat confirmant le succès à court terme dans les lignes directrices et les rapports.

Résumé des changements : Services d'aide à l'emploi de l'Ontario

- **Annexe A**
 - Le libellé de la section sur la sous-traitance dans le plan de prestation des services a été clarifié.
- **Annexe D**
 - Une mention sur le Rapport trimestriel sur les données globales (RTDG), y compris de l'information concernant le caractère opportun, la précision et l'exhaustivité des rapports, a été ajoutée.
- **Annexe E**
 - Une mention sur les objectifs de planification des activités concernant les nouveaux clients ou les clients reportés a été ajoutée.

On s'attend à ce que ces changements mineurs apportent une certaine cohérence entre l'entente des SAEO et le modèle de planification des activités des SAEO et aident à améliorer le rendement et les résultats du programme.

Résumé des changements : Service d'emplois d'été

Aucun changement n'a été apporté au modèle d'entente du SEE.

PROCHAINES ÉTAPES

Si votre organisme a des questions concernant les changements apportés aux ententes de 2014-2015, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller du ministère.
Merci.